



EUROPE 1

CHRONIQUE DE LOUIS SCHWEITZER – Le 16/03/2008 – 09 :08

**WENDY BOUCHARD**

Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**WENDY BOUCHARD**

Vous présidez la HALDE, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité et aujourd'hui vous revenez sur les inégalités salariales, un sujet que nous avons évoqué récemment sur Europe 1.

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui. Vous avez présenté les résultats du dernier rapport de l'INSEE sur la parité homes / femmes. Les inégalités demeurent malgré les avancées. Les femmes sont souvent moins payées que les hommes, elles sont sous-représentées aux postes à responsabilité et en première ligne pour les tâches familiales. Ainsi la HALDE a été saisie par madame TESSIER qui estime que sa rémunération est injustement inférieure à celle de ses collègues. Madame TESSIER a été embauchée comme chargée d'études d'abord en CDD puis en CDI et puis deux ans plus tard, un homme est recruté comme chargé de mission dans le même endroit, ce qui correspond à un grade supérieur. Or madame TESSIER et une de ses collègues, également chargée d'études, constatent quelques temps après que leur travail est identique à celui du chargé de mission. Elles demandent donc à leur direction d'être nommées au même grade, cette promotion leur est accordée mais sans augmentation de salaire.

**WENDY BOUCHARD**

Justement, est-ce qu'on peut évaluer la différence de salaire ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Bien le chargé de mission homme gagne environ 30 % de plus qu'elles, ce qui est beaucoup. Madame TESSIER alerte son employeur. Sans réponse de sa part, elle saisit le conseil des prud'hommes et là, lors de cette première saisine, la HALDE prescrit une médiation. Elle est acceptée par l'employeur mais elle ne débouche pas sur un résultat.

**WENDY BOUCHARD**

Et maintenant ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Faute de médiation, on va donc passer devant le conseil des prud'hommes. L'enquête de la HALDE a démontré qu'il existe des différences entre les 5 chargés de mission hommes dans l'entreprise et les 2 chargées de mission femmes. Pourtant ils occupent tous la même fonction au niveau cadre. Trois des chargés de mission hommes ont un niveau de diplômes et d'expérience nettement supérieur, ce qui justifie un écart salarial, mais il n'en est pas de même pour les autres et donc, il n'y a pas pour les autres de justification à cet écart de salaire entre hommes et femmes, et madame TESSIER souligne cet écart de 20 à 30 % qui est inacceptable.

---

**WENDY BOUCHARD**

Alors Louis SCHWEITZER, comment l'employeur a-t-il justifié cette différence ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Bien il a donné successivement deux mauvaises raisons. D'abord, il a expliqué que le collègue masculin avait menacé de démissionner s'il n'obtenait pas une augmentation de salaire et que, dans ces conditions, l'employeur avait dû lui donner une hausse de salaire et que madame TESSIER n'ayant pas fait la même menace n'avait pas eu la même hausse de salaire. Et puis ensuite, il a dit que madame TESSIER était mieux payée dans cette entreprise qu'elle n'aurait été payée dans une autre entreprise. Mais évidemment, c'est un argument qui ne s'applique pas parce qu'on compare les salaires au sein d'une entreprise et donc la HALDE a constaté qu'il y avait discrimination salariale entre hommes et femmes qui n'était pas justifiée par un élément objectif et la HALDE présentera ses observations dans ce sens devant le conseil des prud'hommes.

**WENDY BOUCHARD**

Merci Louis SCHWEITZER. Rappelez-nous comment on peut contacter justement la HALDE.

**LOUIS SCHWEITZER**

On peut écrire au 11 rue Saint-Georges, 75009 Paris ou téléphoner au 08 1000 5000. FIN)

---